

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 16 septembre 2025

Le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe GINDER, Maire, sur convocation écrite adressée individuellement à chaque membre du conseil par Monsieur le Maire le 15 avril 2025.

Etaient présents : P. Ginder-A. Sutter - H. Goepfert - J. Belcastro - Y. Meyer - S. Vogt- P.Y Schwartz- Y. Berreur

Absents excusés : A. Letienne - J.C. Spinnhirny - C. Jusseron

Absent :

En application de l'article L2541-6 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, désigne Madame Anne BEZARD, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU.

Le procès-verbal de la séance du 22 avril 2025 ne soulève pas d'observations et est approuvé à l'unanimité par l'assemblée.

ACHAT DE LA PARCELLE 129 SECTION 3

Un transformateur électrique EDF est installé sur la parcelle 129 section 3. Cette parcelle appartient à Madame Françoise WEBER qui paye chaque année la taxe foncière du terrain.

Monsieur le Maire s'est adressé à EDF pour que le terrain soit désormais leur propriété, cependant EDF n'achète jamais le terrain c'est à la commune de l'acquérir.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acheter cette parcelle à Madame Françoise WEBER à l'euro symbolique.

Le conseil municipal accepte la proposition, et autorise Monsieur le maire à signer l'acte d'achat chez le notaire.

CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DE LA PISTE CYCLABLE

Suite à la réalisation de la piste cyclable par Saint-Louis Agglomération, la commune de Brinckheim doit signer une convention pour l'entretien de celle-ci.

Le Conseil municipal après délibération à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention avec Saint-Louis Agglomération

TAUX DE REDEVANCE ORANGE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2125-1,
- Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques et notamment ses articles L. 45-9, L. 47, et R. 20-51 à R. 20-53,

Considérant que les opérateurs de communications électroniques bénéficient d'un droit de passage sur le domaine public routier et dans les réseaux publics relevant du domaine public routier et non routier, à l'exception des réseaux et infrastructures de communications électroniques, dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec leur affectation ou avec les capacités disponibles.

Considérant que cette occupation donne lieu au versement de redevances aux gestionnaires ou propriétaires du domaine public occupé, dans le respect du principe d'égalité des opérateurs. Ces redevances sont raisonnables et proportionnées à l'usage du domaine.

Considérant que le montant de ces redevances tient compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire l'occupant.

Il est proposé au conseil municipal de fixer au tarif plafond prévu par les dispositions du Code des Postes et des Communications Electroniques le tarif des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 : Pour la redevance annuelle d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, est appliqué le tarif plafond prévu par l'article R. 20-52 du Code des Postes et Communications Electroniques, à savoir pour l'année 2024 :

Patrimoine total hors emprise du domaine autoroutier								
Liste des communes	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m²)			Pylône (m²)	Antenne (m²)
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire		
BRINCKHEIM	1,640	9,711	1,294	0,00	0,50	0,90	0,00	0,00
Sous total	1,640	9,711	1,294	0,00	0,50	0,90	0,00	0,00
Total	1,640	11,005		1,40			0,00	0,00

Type d'implantation	Patrimoine	Montant de base 2006	Montant Actualisé	
Artères aériennes	1,640	40,000	64.36	105.55 €
Artères en sous-sol	11,005	30,000	48.27	531.21 €
Emprise au sol	1,400	20,000	32.18	45.05 €
				681.81 €

TOTAL REDEVANCE 2024 : 681.81 €

ARTICLE 2 : Ces tarifs sont applicables aux installations nouvelles comme aux installations existantes ayant fait l'objet d'autorisations antérieures, pour ces dernières, les nouveaux tarifs sont notifiés aux permissionnaires.

ARTICLE 3 : Pour les occupations débutant en cours d'année, les redevances seront déterminées au prorata temporis, selon le principe suivant : le paiement des redevances est intégralement dû au titre du mois pour toute occupation constatée au 1er de chaque mois.

ARTICLE 4 : Le paiement des redevances doit intervenir dès la première réquisition de l'administration qui se matérialise par l'établissement d'un titre de recette annuel.

ARTICLE 5 : Pour les années suivantes, les redevances seront déterminées sur les mêmes bases précitées avec application des tarifs plafond fixé par l'article R. 20-52 du code des postes et communications électroniques, et révisés comme défini à l'article R.20-53 du Code des postes et des communications électroniques.

ARTICLE 6 : D'autoriser le Maire sur ces bases à mettre en recouvrement les créances et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

ARTICLE 7 : Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 70323.

PARTICIPATION POUR L'UTILISATION DE LA SALLE COMMUNALE POUR DES ACTIVITES DIVERSES

Des associations ou des particuliers souhaitent louer la salle communale pour donner des cours de yoga, de zumba...

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il faut définir un forfait de location de la salle communale par séance de location.

Il propose le montant de 37.50 € / séance pour les cours de Zumba qui sont organisés par le club de gymnastique de Bartenheim et 10 € / séances pour le Yoga qui est organisé par une habitante du village. Ainsi que pour le yoga sur chaise.

Le Conseil municipal après délibération à l'unanimité valide les montants de la location de la salle communale tels que définis ci-dessus et charge Monsieur le Maire de signer les contrats de location.

DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire propose de réaliser des travaux de rénovation de la plateforme amortissante pour l'air de jeux dans la cour de l'école et le scellement de différents tampons de voirie. Le montant de ces travaux s'élève à 10150 € HT. Il propose de déposer une demande de subvention à la CEA au nom du Fonds de Solidarité Territoriale Alsacien.

Le Conseil municipal après délibération à l'unanimité autorise le Maire à déposer au près de la CEA une demande de subvention au titre du Fonds de Solidarité Territoriale Alsacien et le charge de signer tout document

CONVENTION POUR LES PRE-ETUDES DU FUTUR PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire donne lecture d'une convention tripartite qui a été rédigée en accord avec la commune de Kappelen et de Stetten pour les pré-études du futur périscolaire Arc-En-Ciel.

Après délibération, à l'unanimité le Conseil municipal donne son accord et charge Monsieur le Maire de signer la convention tripartite

URBANISME

Monsieur le Maire présente les dossiers d'urbanismes déposés depuis le dernier conseil municipal :

*Le permis de construire déposé par Madame MARTY Béatrice pour l'extension de la maison et la construction d'un garage au 2 rue du Moulin

*Le permis de construire déposé par Solarisa pour la pose d'un carport solaire au 1 rue du Muhlgraben

*Le permis de construire déposé par Monsieur Fabrice GINDER pour la construction d'un garage au 19 rue du Rhin

*Le permis de construire déposé par Monsieur et Madame KREBS pour la pose d'un garage, d'un abri, d'une clôture et d'une piscine au 6 rue des Merles

*Le certificat d'urbanisme déposé par Maître Wald pour la vente de la maison du 3 rue des Fleurs

*La déclaration préalable déposée par Photo Clim pour la pose de panneaux photovoltaïques au 1 rue du Sundgau

*La déclaration préalable déposée par Monsieur André WACH pour la pose d'une clôture au 13 rue des Abeilles.

*La déclaration préalable déposée par Madame SCHWARTZENTRUBER Sandrine pour la pose de fenêtres de toit au 6 rue des Abeilles.

DIVERS

Monsieur le Maire informe que :

*Une adresse postale a été créée pour le dépôt des pompiers et le dépôt communal, il s'agit du 20 a et du 20 b rue du 19 Novembre. L'adresse du dépôt de pompiers va permettre l'installation d'une ligne fibre + boxe

*Les dates des élections municipales sont les 15 et 22 mars 2026. Il rappelle que les noms ne pourront plus être rayés et que la liste doit respecter la parité.

Monsieur Pierre-Yves SCHWARTZ constate que les chemins le long des ruisseaux ne sont pas entretenus et demande si la commune peut s'en occuper et s'il peut apporter son aide. Monsieur le Maire explique que l'entretien est du ressort de l'association foncière qui doit impérativement respecter la réglementation concernant la taille des haies durant l'été. L'information sera relayée à l'association foncière.

Monsieur Stéphane VOGT a été interpellé par des habitants au sujets des vitesses excessives des voitures dans le village, et demande si la commune peut agir ? Monsieur le Maire confirme que certains habitants du village roulent à des vitesses excessives et regrette qu'il n'y ait pas de prise de conscience de la gravité de leurs actes. Comment ralentir des personnes qui sont irrespectueuses de la réglementation routière !! Une réflexion est en cours, l'étude doit prendre en compte la future piste cyclable.

De même certains habitants se posent la question si les maires agissent au niveau des installations illicites des gens du voyage ? Concernant les gens du voyage, Monsieur le Maire explique que c'est un combat de chaque jour et de chaque heure, les maires et Saint-Louis Agglomération sont soudés dans leurs revendications cependant l'état reste en retrait. Tant que nous n'aurons pas le nombre défini d'air d'accueil, nous n'aurons aucun pouvoir pour les expulser nous explique la préfecture.

Rien ne restant à délibérer, M. le Maire déclare la session close.

Délibéré les jour et an susdits.

Séance close à 20h50.

Le Maire : Philippe GINDER

La secrétaire de séance : Anne BEZARD